

# COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : [mairie-rainvillers@wanadoo.fr](mailto:mairie-rainvillers@wanadoo.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18H30, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe.

Absents excusés : MM. NOUVIAN Stéphane, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane, MM. RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoirs : M. NOUVIAN Stéphane à M. NOBLESSE Thomas, Mme ADEMI Morgane à M. DURAND Benjamin, M. RYCKEBOER Noël à M. LEFEVRE Laurent.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 13 avril et 9 juin 2023**
2. **Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer des fonctions d'ATSEM**
3. **Augmentation du temps d'emploi de Mme Valérie RYCKEBOER, ATSEM**
4. **Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**
5. **Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal**
6. **Adhésion au dispositif CDG 60 (Centre de Gestion de l'Oise) de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique**
7. **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Rapport annuel du délégataire relatif aux services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2021**
8. **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Rapport d'activité et de développement durable 2021**
9. **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Révision du pacte financier et fiscal du 14 novembre 2017**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum n'est pas atteint.

En application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente...* », Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer.

Il renvoie la séance au mardi 19 octobre 2023 à 18h30. Une nouvelle convocation sera adressée aux membres du Conseil Municipal avec le même ordre du jour.

La séance pourra alors se tenir valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

A RAINVILLERS, le 15 septembre 2023



Le Maire,

  
**Laurent LEFEVRE**